

Requérant·e (propriétaire)

Société :
Nom(s) :
Prénom(s) :
Adresse :
NPA / Localité :
Téléphone :
Adresse e-mail :

Versement de l'aide financière

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
N° compte ou IBAN :

Informations liées au bâtiment

Type de bâtiment :
Adresse :
NPA / Localité :
Année de construction :

Informations liées aux travaux

m² des protections solaires :
valeur g des protections solaires :

Auteur du projet

Société :
Adresse :
NPA / Localité :

Client SED2

Je suis approvisionnée en énergie électrique par SED2 (le service électrique de Monthey) :

oui non

Lieu et date :

Signature :

Le·la requérant·e certifie que les données sont exactes. En signant le présent formulaire, le·la requérant·e accepte les conditions figurant dans la directive relative à l'utilisation du fonds communal pour l'efficacité énergétique, la promotion des énergies renouvelables et la préservation des ressources naturelles, ainsi que son annexe. La directive et l'annexe sont consultables sur le site web : www.monthey.ch/durabilite.

Conditions de subventionnement

Les conditions générales de subventionnement sont mentionnées dans la directive.
Les conditions spécifiques pour cette subvention sont énumérées dans l'annexe.
Ces deux documents sont consultables sur le site web : www.monthey.ch/durabilite.

Montant de l'aide

CHF 80.-/m²
Max. CHF 4'000.- par requérant·e

Procédure

Etape 1 : Demande de subvention

Le·la requérant·e transmet les documents suivants par courriel ou voie postale :

- ✓ Formulaire dûment complété et signé,
- ✓ Copie de la demande complète d'autorisation de construire,
- ✓ Offre détaillée du fournisseur des protections solaires.

SED2 traite les demandes. Le·la requérant·e reçoit la décision par courrier postal.

Etape 2 : Demande de versement

Afin de recevoir le versement de la subvention, le·la requérant·e transmet les documents ci-dessous dans les 2 ans qui suivent la demande :

- ✓ Copie de la facture acquittée,
- ✓ Preuve de paiement.

Documents pour vous aider :

SuisseEnergie et les services cantonaux ont créé des « [Recommandations pour les maîtres d'ouvrages : éviter les surchauffes estivales](#) »

La plateforme [francsenergie](#) vous renseigne sur toutes les subventions de votre commune.

Le canton du Valais subventionne certaines rénovations énergétiques via son « [Programme bâtiment](#) »

Le canton du Valais a rédigé un « [Catalogue pour la déduction et la répartition des frais relatifs aux immeubles](#) »